



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**44 BIS BD CHAMPLAIN ANGLE RUR JULES ROBERT
LES 11 ET 12 MARS 2008**

EH/IE

APM 08/0157

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Les Déménageurs Bretons-Sté
Rochefortaise de Déménagements sise rue Denis Papin à 17430
TONNAY CHARENTE, en date du 26 février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits depuis le 44
bis boulevard Champlain jusqu'à l'angle de la rue Jules Robert, le
mardi 11 mars 2008 de 14h00 à 18h00 et le mercredi 12 mars 2008 de
8h00 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement avec utilisation d'un monte-meuble sur une longueur de 20
mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 27 février 2008

*Le Maire,
Henri LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 mars 2008*